

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

**Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001**

Siège Social : 1, Place Pasteur-1002 Tunis - Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 Avril 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 22 463 actions au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition du résultat et décide que les revenus distribuables constitués :

Des sommes distribuables de l'exercice, soit 40 733.303 dinars,

Du solde du compte de régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tel qu'il sera arrêté à la date de mise en paiement du dividende ; seront intégralement distribués aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à 1.813 dinars par action de nominal 100,000 dinars.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende et arrêter à cette date le montant du résultat distribuable selon les règles ci-dessus définies ainsi que l'éventuel report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution de l'article 200 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Jacques Ardant ainsi que de son départ à la suite de la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre des exercices écoulés.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du conseil, réuni le 28/11/2008, de coopter M. Alain Biscaye au poste d'administrateur, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ de M. Alain Dallard ayant la qualité d'administrateur, suite à la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre des exercices écoulés.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration, réuni le 05/03/2009 de coopter M. Laurent Romanet au poste d'administrateur en remplacement de M. Alain Dallard et ce jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat de M. Nabil Gatti, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Yousser ACHICH au poste d'administrateur, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.